

GUIDE  
DES  
ÉLU(E)S

# CAUE

de la Mayenne

Comment le  
CAUE peut-il  
vous  
accompagner  
dans vos  
démarches  
de projet



d'Urbanisme

&  
de l'Environnement



1.

## QU'EST-CE QUE LE CAUE ?

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Mayenne est un organisme public départemental.

Il apporte les compétences et les savoir-faire de son équipe pluridisciplinaire.

### Sa mission :

Accompagner les collectivités pour concevoir des projets adaptés à leur territoire et aux besoins des habitants.



Architecture  
Urbanisme  
& Paysage

### Ses valeurs :

Sans se substituer aux hommes de l'art, l'équipe s'attache par le dialogue, la concertation, la formation, et par la réalisation d'étude-diagnostique, à développer la prise de conscience d'une démarche de qualité, garantie indispensable à la réussite des projets.

# II.

## COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Le CAUE est dirigé par un conseil d'administration qui réunit différents acteurs du territoire :

Élus locaux

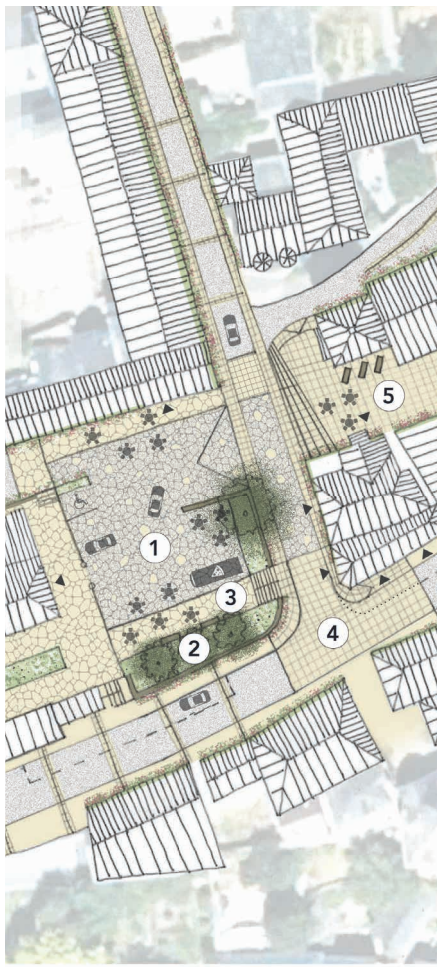
Représentants  
de l'État

Professionnels



Une diversité  
qui permet  
de croiser les  
points de vue  
et de garantir  
des décisions  
adaptées aux  
réalités  
locales

*PARNÉ-SUR-ROC, extrait d'une étude  
d'aménagement du cœur de bourg,*



# III.

## POURQUOI FAIRE APPEL AU CAUE ?

### Faire appel au CAUE c'est :

- > Gagner en qualité dans vos projets (aménagement, construction, revitalisation...)
- > Éviter les erreurs coûteuses en amont
- > Prendre du recul avant de lancer une opération
- > Bénéficier d'un regard extérieur et expert

La mise en valeur des villages de la Mayenne doit se faire avec le souci d'en conserver l'âme et la personnalité en évitant de recourir à des solutions banales et stéréotypées.

**En résumé : le CAUE vous aide à mieux décider avant d'agir.**

*SAINTE-POIX - un quartier de déambulation et de partage  
Croquis*



**« Le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques, qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. »**

Extrait de l'Article 7 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

# IV.

## COMMENT LE CAUE VOUS AIDE À TRANSFORMER VOTRE BOURG ?

### Quelques exemples :

- > Aménagement d'une place ou d'un centre-bourg
- > Réhabilitation d'un bâtiment communal, création d'un équipement public
- > Diversification de l'offre de logement
- > Valorisation du paysage et du patrimoine (églises, châteaux, étangs, haies bocagères)
- > Réflexion sur les mobilités ou les espaces publics

**Même pour un projet encore flou, vous pouvez solliciter le CAUE en amont.**



AHUILLE - réflexion sur un cœur d'îlot en centre bourg  
Croquis d'analyse

# V.

## COMMENT LE CAUE VOUS ACCOMPAGNE ?

Le CAUE intervient à plusieurs niveaux :

### Conseil en amont

- > Analyse du site et des enjeux
- > Aide à définir vos besoins
- > Premières orientations

### Aide à la décision

- > Scénarios d'aménagement
- > Aide à la rédaction de cahiers des charges
- > Appui dans le choix d'un maître d'œuvre

### Accompagnement de projet

- > Suivi des réflexions
- > Animer des réunions de travail pour faire avancer le projet
- > Faciliter le dialogue entre les différents intervenants du projet



# VI.

## SOUS QUELLES FORMES ?



1

### Sollicitation

Prise de contact par la commune pour programmer une rencontre.



2

### 1<sup>er</sup> RDV

L'équipe du CAUE écoute la demande des élus et visite la commune accompagnée de ses acteurs.



3

### Convention

Élaboration et signature d'une convention décrivant commande, méthode d'accompagnement et nature du rendu.



4

### Études

Travail d'étude par l'équipe du CAUE.  
De nouveaux échanges peuvent être mis en place avec la commune.



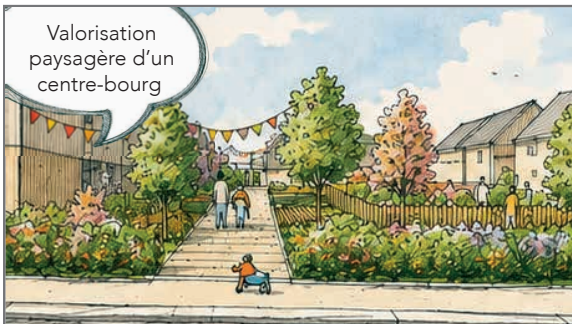
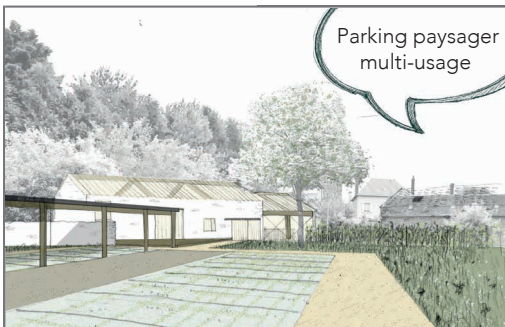
5

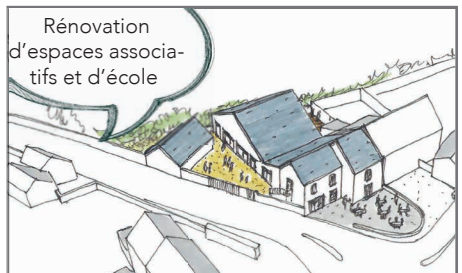
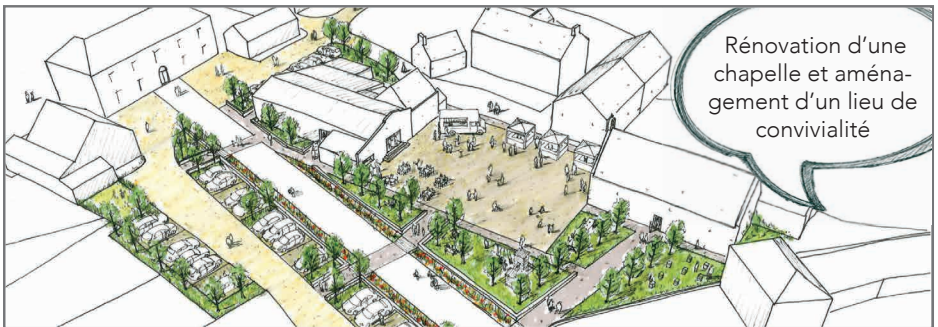
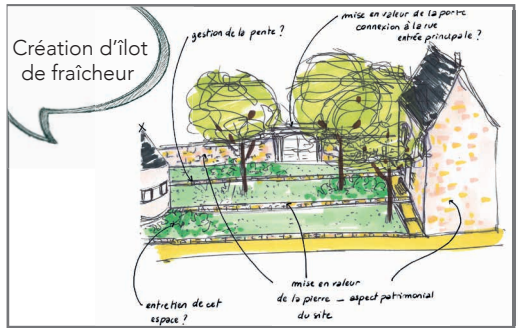
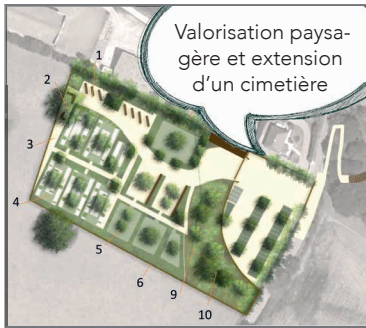
### Présentation

Après quelques mois, réunions sous forme de rendus intermédiaire/final, devant une commission, le conseil municipal ou le public.

# VII.

## LES ÉTUDES TRAITÉES





# VIII.

## ET COMBIEN CA COÛTE ?

Le CAUE est financé par la taxe d'aménagement et les cotisations des adhérents



Les études du CAUE font l'objet d'une convention qui précise les modalités d'accompagnement dont la participation financière.

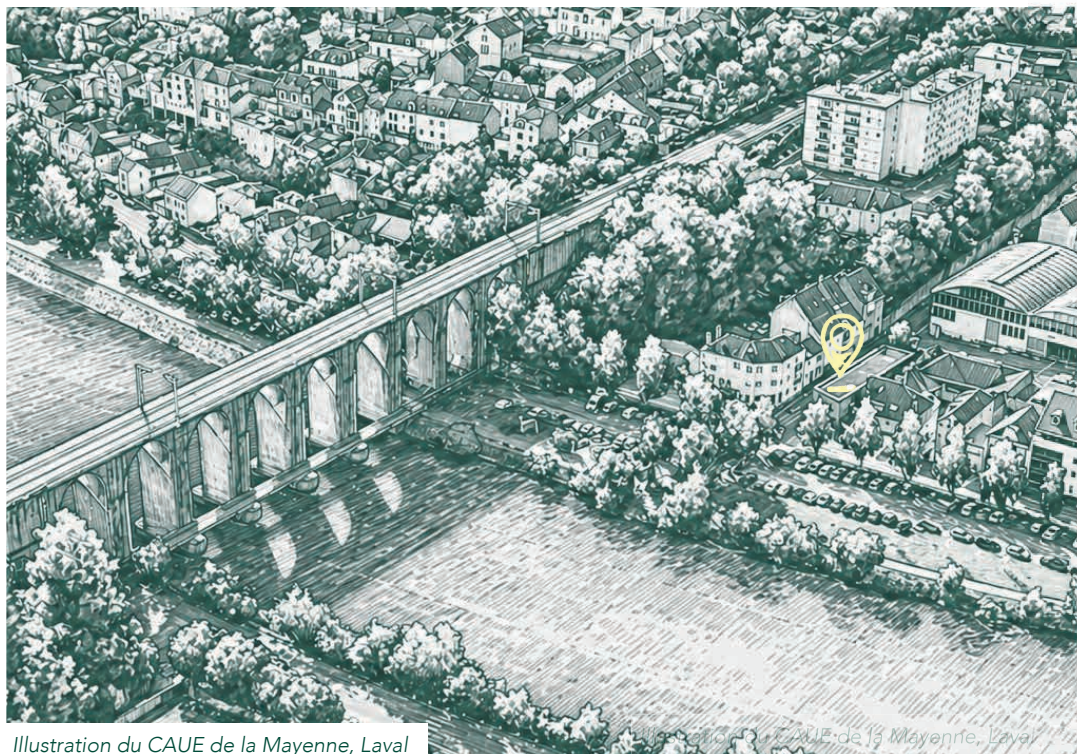


Illustration du CAUE de la Mayenne, Laval

# NOS PARTENAIRES

# Une 100-taine de sollicitations

Jury - Assistances -  
Réunions - Commissions -  
Comités de pilotage - ...

Les partenariats du CAUE s'étendent à une palette variée d'organismes et d'institutions, englobant les collectivités territoriales, les professionnels du bâtiment et de l'aménagement, les associations citoyennes, ainsi que les institutions académiques. Cette diversité favorise un apport mutuel de connaissances, d'expertises et de ressources, renforçant la capacité d'action du CAUE dans ses domaines d'intervention.

En favorisant la coopération et le partage de savoirs, le CAUE et ses partenaires Pays de la Loire présentés ci-contre œuvrent quotidiennement pour la construction d'un cadre de vie durable, harmonieux et épanouissant pour tous.

UDAP  
Unité Départementale  
de l'Architecture  
et du Patrimoine  
  
DDT 53  
Direction Départementale  
des Territoires



# GUIDE DES ÉLU(E)S

Comment le  
CAUE peut-il  
vous  
accompagner  
dans vos  
démarches de  
projet



*« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. En conséquence [...] des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider, d'informer le public. »*

*Extrait de l'Article 1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture*